

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A116

ARRETE DU 4 OCTOBRE 2024

Portant réglementation de circulation Rue du Commerce (RD 56) pendant l'exécution du chantier de désamiantage d'un bâtiment.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 03/10/2024 par M. GIRAULD de l'entreprise DB CENTRE sis chemin des charpentiers 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER,

Considérant que des travaux de désamiantage d'un bâtiment aux n°5-7 rue du commerce (RD 56) doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04/10/2024 au 25/10/2024, un rétrécissement de chaussée rue du commerce (RD 56) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et la pose de la benne.

La zone de stockage et la base de vie de l'entreprise occupe les deux places de stationnement devant le n°1 Place du Pont.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le07 OCT. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/10/2024
Le Maire

